

Règlement particulier du Trophée Jacqueline-Binet 2024

02-03 mars 2024

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro EN COURS D'HOMOLOGATION

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBA D, des règlements particuliers de la LIFB et du règlement ci-après.

Art. 03 Toute participante doit être en règle avec la FFBA D et doit être en possession de sa licence « joueur » le jour du tirage au sort et de la compétition.

Art. 04 La compétition aura lieu les samedi 2 et dimanche 3 mars 2024 au gymnase Joliot-Curie, avenue François Rabelais 94120 Fontenay-sous-Bois. La compétition aura lieu sur 7 terrains.

Art. 05 Chaque participante inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le comité organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Île-de-France de Badminton. Les droits d'engagements, en cas de forfait non justifié après le tirage au sort, ne seront pas remboursés.

Art. 06 Le juge-arbitre désigné par le comité d'organisation de la compétition est **Violette Allary**. Ses décisions sont sans appel et elle est en droit de disqualifier partiellement ou totalement toute joueuse qui ne respecte pas un point du règlement.

Art. 07 Le trophée Jacqueline-Binet est un tournoi national. Il s'adresse, d'une part, à toutes les joueuses des catégories autorisées à jouer en catégorie jeunes de poussines à cadettes et en catégorie adulte de minimas à vétérans.

Sera favoriser 2 sortantes par poules dans tous les tableaux jeunes mais aussi séniors.

D'autre part, les joueuses des catégories Poussines, benjamines, minimas et cadettes pourront s'inscrire dans des tableaux par catégories d'âge.

Les joueuses minibads sont autorisées à jouer dans la catégorie poussines.

Une joueuse s'inscrivant dans un tableau jeune ne pourra s'inscrire dans un tableau adulte de la même série.

(ex : une joueuse minime ou cadette peut faire le simple chez les jeunes et peut également faire le DD sénior).

Les tableaux ouverts seront uniquement ceux de simple dame et de double dame.

Catégories jeunes : Poussines, Benjamines, minimas, cadettes.

Le tableau Poussine sera uniquement ouvert en simple. Les joueuses minibads et poussines sont autorisés en DD benjamines

Catégories senior : R4/R5, R6/D7, D8/D9, P/NC

Conformément à l'article 2.14 du RGC sur la participation des joueuses mineures, ces dernières devront être accompagnées d'un représentant légal pour toute la durée de la compétition.

Les joueuses sont autorisées à s'inscrire sur les deux tableaux pour toute la compétition.

Le surclassement est autorisé uniquement en double dans la série supérieure à condition que l'une des joueuses constituant la paire soit dans la série concernée.

Exemple : Une joueuse D8/D9 ne peut se surclasser que dans la série R6/D7 à condition que l'une des deux joueuses soit R6/D7.

Art 08 Le tournoi est de type « standard », les inscriptions se feront par le site Badnet ou par l'application eBad. Les inscriptions seront prises en compte en fonction de leur date d'arrivée. Le paiement des inscriptions se fera au moment de l'inscription, via le site Badnet ou l'application eBad (des frais bancaires seront appliqués par ce mode d'inscription).

Toutes modifications et annulations devront être faite ou par mail à : **inscription.badafont@gmail.com** Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera prise en compte.

Pour les tableaux jeunes, le montant des droits d'engagement est de **12 euros** pour un tableau et de **15 euros** pour deux tableaux.

Pour les tableaux adultes, le montant des droits d'engagement est de **16 euros** pour un tableau et de **20 euros** pour deux tableaux.

Seules les inscriptions complètes seront prises en compte. L'inscription sera définitivement validée lors du paiement de la deuxième joueuse de la paire.

La date limite d'inscription est fixée au **2 février 2024**. Les classements seront arrêtés à la date du **2 février 2024** pour la constitution des tableaux. Le tirage au sort aura lieu le **17 février 2024**.

La mise à jour du CPPH sera réalisée lors du tirage au sort pour uniquement déterminer les têtes de séries et non modifier les tableaux qui sont figés à la date du classement du 2 février 2024 comme indiqué ci-dessous.

Le CPPH du 15 février 2024 sera prise en compte pour l'établissement des tableaux.

Art. 9 Les tableaux se joueront en poules suivies d'une élimination directe. Toutefois l'organisation se réserve le droit de changer le mode de qualification en cas de variation des inscriptions.

Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 inscrites pour le simple et 4 paires minimum pour le double.

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper deux tableaux, avec l'accord des joueurs.

Art. 10 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif. Les matches peuvent être appelés une heure avant l'heure prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 11 La partenaire d'une joueuse défaillante devra prévenir l'organisateur, par écrit à l'adresse suivante **inscription.badafont@gmail.com**, de son choix de la nouvelle partenaire ou de sa non-participation au tableau, sinon l'organisation tentera de lui trouver une nouvelle partenaire.

Art. 12 Chaque joueuse doit être présente dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. La juge arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 13 Tout différend entre une joueuse et le comité d'organisation ou avec un arbitre sera tranché par la juge-arbitre.

Art. 14 Le volant officiel de la compétition est le Babolat 4. Il sera en vente sur le lieu de la compétition. Il doit être utilisé par les compétitrices en cas de désaccord entre elles. Le partage des volants se fera à part égale. Les volants seront fournis pour les finales.

Art. 15 Toute participante devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 16 Les joueuses devront être disponibles de 7 heures 30 à 22 heures le samedi et de 07h30 à 19h le dimanche.

Art. 17 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 18 Les joueuses disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match. Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, toute joueuse non présente sur le terrain pourra être déclarée "forfait", par la juge-arbitre. Dès leur arrivée sur le terrain, les joueuses devront tester leurs volants.

Art. 19 Toute joueuse doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucune des joueuses ne sera autorisée à quitter le terrain en cours de match, sauf aux arrêts prévus à cet effet.

Art. 20 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain sera compté faute sauf au service où la joueuse pourra resservir une nouvelle fois. (Cf aux consignes énoncées et écrites par la Juge-Arbitre)

Art. 21 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 22 Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales. Cependant, toute joueuse pourra faire appel à la juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 23 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueuses devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, la juge arbitre et les arbitres (ou faisant office), les conseillers (aux arrêts prévus), et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 24 Les récompenses seront remises, dans la mesure du possible, par groupes de finalistes.

Art. 25 Dans le cadre de la compétition, les joueuses seront susceptibles d'être prises en photo pour une publication sur les différents supports de communication du comité, voire sur d'autres sites de badminton. Sans avis contraire écrit et signé de la joueuse, l'inscription au tournoi vaudra acceptation de ce point de règlement et de la renonciation au droit à l'image par la joueuse.

Art. 26 Toute joueuse en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 27 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer à la juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 28 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 29 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 30 Toutes joueuses s'inscrivant à une compétition ainsi que les personnes les accompagnants (coachs, entraîneurs, etc.) doivent connaître le code de conduite des joueurs et des officiels de terrain.

Art. 31 Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le comité d'organisation du Championnat départemental séniors remercie par avance tous les participants qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.

Art. 32 Le comité d'organisation et la Juge-Arbitre sera attentif aux évolutions de la crise sanitaire du Covid-19. Les gestes barrières ainsi que les préconisations des instances fédérales seront respectés.

Art. 33 Toutes modifications des conditions habituelles de jeu seront soumises à validation du Juge-Arbitre. Un point sera fait lors de l'envoi des convocations.

**Le comité d'organisation
vous souhaite un excellent tournoi !!!**

COMITE 94
B a d m i n t o n